



## **ISFEC**

### **CHARTRE DE LA FORMATION - CAMPAGNE 2020-2021**

### **ENGAGEMENTS DE L'ANIMATEUR**

L'ISFEC (Institut Supérieur de Formation des Experts-Comptables) organise des formations pour les Experts-Comptables, Collaborateurs et Experts-Comptables stagiaires de la région Bretagne.

Pour cela, l'institut fait appel à des animateurs de formation qui ne sont pas salariés de l'ISFEC.

Le présent document a pour objet de définir les conditions et modalités d'une intervention en tant qu'animateur de formation(s) ISFEC. Elles sont obligatoires.

#### **Réception et étude du support :**

##### Support CFPC :

L'ISFEC déclenche la commande du support animateur 2 semaines minimum avant l'animation. Dès réception du support sur l'extranet animateur du CFPC, l'animateur étudie le document et adresse un mail à l'ISFEC pour faire part de sa bonne réception et éventuellement de ses commentaires ou suggestions (à transmettre au plus tard une semaine avant l'animation). Ceux-ci seront immédiatement transmis par l'ISFEC au concepteur, via le sous-traitant s'il y a, pour modification éventuelle avant la formation. L'ISFEC s'autorise à faire appel au sous-traitant national de la formation des Experts-Comptables, le CFPC.

##### Support ISFEC :

Le concepteur s'engage à se conformer au cahier des charges de l'ISFEC qui définit les conditions et modalités d'intervention pour la rédaction ou l'actualisation des supports de formation.

#### **Conditions d'intervention à la formation – Facturation :**

Les dates des formations sont réservées en début de campagne en accord avec l'animateur et confirmées auprès de celui-ci en début de campagne. L'ISFEC adresse une lettre de réservation à l'animateur environ 15 jours avant la formation avec les conditions financières et pratiques ainsi que les conditions générales (jointes en annexe).

En cas d'indisponibilité de l'animateur, l'ISFEC se réserve le droit de contacter un autre animateur compétent dans la matière pour le remplacer ponctuellement et exceptionnellement.

L'animateur est présent 15 minutes au moins avant l'horaire de début de la formation. Il s'assure que les conditions nécessaires à son bon déroulement sont réunies et en cas d'incident avant ou pendant la formation (lié au matériel, à un participant...), l'animateur en informe immédiatement l'ISFEC. L'animateur est tenu de respecter les horaires de formation convenus avec l'ISFEC sont 09h00-17h30 pour les lieux en dehors de Rennes/Saint-Grégoire et 8h30 à 17h00 au siège du Conseil et de l'ISFEC à Saint-Grégoire. Toute modification d'horaires doit être préalablement validée avec l'ISFEC. Les participants en seront également informés. **En aucun cas**, la formation ne peut se terminer avant 17h00 en dehors de Saint-Grégoire et 16h30 à Saint-Grégoire. En cas d'exception, **l'ISFEC doit être informé des raisons de cette fin anticipée**.

L'animateur met en œuvre pendant la formation son expérience pédagogique et professionnelle. Il s'interdit de diffuser directement tout document complémentaire sans en avoir transmis un exemplaire préalablement à l'ISFEC pour aval. Conformément à son processus qualité, l'ISFEC doit détenir l'intégralité des supports de formation.

A l'issue de la formation et conformément à la législation en vigueur, l'animateur fait signer la feuille de présence, en deux temps pour les formations à la journée, dans la matinée et dans l'après-midi et informe l'ISFEC des personnes absentes, lors de la pause du matin, par tout moyen à leur convenance. Il remplit la fiche d'appréciation animateur (format papier pour les formations ISFEC et pour les formations du CFPC) et incite les participants à aller remplir leur fiche d'appréciation sur le portail ISFEC selon les informations communiquées dans leur convocation. L'animateur fait remplir et signer le QCM par les participants puis les corrige (et/ou fournit le corrigé) et les signe. Ces éléments sont expédiés à l'ISFEC au maximum dans les 3 jours suivant le séminaire. **L'ISFEC se dégage de toute responsabilité en cas de départ anticipé du stagiaire.**

La facture de l'animateur est réglée par l'ISFEC, après retour du dossier de formation complet (charte annuelle ISFEC signée, accompagnée du CV, attestation sur l'honneur de paiement des charges fiscales et sociales, feuilles d'appréciations animateur, feuille(s) de présence, QCM corrigés – ou corrigé fourni - et visés par chaque participant et l'animateur). La facture doit mentionner la date, le lieu, le thème de la formation, le code de la formation (4 chiffres) et le nom de l'intervenant. Les frais de déplacement doivent être détaillés (nombre de km et base de calcul,...), et seront remboursés sur justificatifs. Chaque formation fera bien l'objet d'une facture. En cas de facturation de plusieurs séminaires, l'ISFEC retournera la facture à l'animateur. Le règlement intervient après le passage du trésorier 30 jours fin de mois après réception et contrôle de la facture.



**Formation des animateurs :**

L'ISFEC encourage l'ensemble de ses animateurs à se former auprès du Conseil Supérieur de l'Ordre ou du CFPC sur les techniques d'animation en raison de l'évolution des méthodes pédagogiques.

**Contact avec les participants :**

L'animateur se présente comme formateur de l'ISFEC et véhicule l'image de l'institut de formation vis-à-vis des participants. Par conséquent, il s'interdit un quelconque démarchage auprès des participants à la formation.

Dans le cadre d'un séminaire intra organisé par l'ISFEC, l'auteur et/ou l'animateur s'interdit de contracter directement avec le cabinet ou la structure pour animer une formation pendant un délai de deux ans à l'issue de la date de réalisation de la formation.

L'animateur s'engage à avoir pris connaissance des conditions ci-dessus, les approuve et s'engage à les respecter dans leur intégralité.

Toutes difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de cette charte seront soumises à l'appréciation des juridictions compétentes.

Fait à Saint-Grégoire,

Bon pour accord et signature, le 19/03/2020

Le Directeur de l'ISFEC,

Loiz PIERRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending in a long, sweeping tail.

Bon pour accord et signature,

L'animateur/concepteur,

Nom.....Prénom.....

Le .../.../2020.

**Institut Supérieur de Formation des Experts-Comptables**

Espace Performance – Bâtiment O – 35769 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Tél : 02 99 83 63 21 - Fax : 02 99 83 34 70

[isfec@bretagne.experts-comptables.fr](mailto:isfec@bretagne.experts-comptables.fr)



Annexe 1

## **CONDITIONS GENERALES 2019 DES INTERVENANTS EN SOCIETE** **adressées avec la lettre de réservation**

### **Rémunération brute forfaitaire :**

La société établira une facture d'honoraires par session de formation à l'intention de l'ISFEC sur la base indiquée dans le courrier de réservation.

### **Annulation de prestations :**

En raison du caractère particulier de la mise en place des actions de formation, il se peut que cette action soit annulée. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due. L'ISFEC fera en sorte de prévenir l'intervenant au plus tôt.

### **Frais de déplacement :**

L'ISFEC procédera à la réservation (après contact avec l'intervenant) et au paiement de l'hébergement. Les indemnités de déplacement seront remboursées par l'ISFEC aux conditions suivantes :

### **Transport :**

- ✓ Billet aller-retour en train 1<sup>ère</sup> classe ou en avion (dans ce dernier cas avec accord de l'ISFEC) sur fourniture du billet ou titre de transport original.  
La voiture personnelle est autorisée dans le cas où aucune autre solution n'est valable. La base du kilomètre est de 0,45 € HT.
- ✓ Les frais de parking relatifs au stationnement du véhicule à partir de l'heure du départ en formation jusqu'à l'heure du retour de la formation sont remboursés sur justificatifs.

**Repas (dîner de veille et déjeuner) : ils seront remboursés sur justificatifs** (montant maximum remboursé boissons comprises : déjeuner 25 euros, dîner de veille 40 euros).

En dehors des repas, toutes les consommations sont considérées d'ordre personnel et par conséquent non remboursables.

Tous les problèmes particuliers seront à soumettre à l'ISFEC.